

Motos, scooters : si on stationne, on paye



Le stationnement devient payant pour les motos et scooters

À partir du 1^{er} septembre, le stationnement devient payant pour les motos et scooters. L'ouverture des abonnements s'effectue dès ce lundi 27 juin sur paris.fr. Découvrez les véhicules concernés, les tarifs, les emplacements et les modalités pour stationner.

[ON VOUS EXPLIQUE ICI](#)

Photo : D.R.